

Municipalité de Lac-Sainte-Marie MRC Vallée-de-la-Gatineau Province de Québec 106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97 Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0 Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691 dg@lac-sainte-marie.com

> PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

AVIS PUBLIC PROMULGATION

Est par les présentes donné que le Conseil municipal de Lac-Sainte-Marie a, à sa session du 18 janvier 2023, adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-12-002 DÉTERMINANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES, LES TAUX DES TARIFICATIONS, LES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LES TAUX DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS **POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Ledit règlement peut être consulté à l'édifice de la municipalité de Lac-Sainte-Marie au 106, chemin Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0, durant les heures normales de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité au www.lac-sainte-marie.com.

LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS ENTRERONT EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

Donné à Lac Sainte-Marie le 3 février 2023.

Céline Gauthier

Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, certifie par la présente que, tel que prévu au règlement 2022-04-001 adopté le 21-04-2022 par le conseil Municipal que l'avis public de promulgation concernant le règlement numéro 2022-12-002 a été publié sur le site Internet de la Municipalité le 3 février 2023 et affiché à partir du babillard de l'entrée principale du bureau municipale ainsi qu'à l'entrée principale du bureau de poste.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 3e jour de février 2023.

alu

Céline Gauthier

Directrice générale adjointe



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-12-002

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES, LES TAUX DES TARIFICATIONS, LES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LES TAUX DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

TAUX DES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes générales

Taxes foncières générales 0.3405 /100\$ d'évaluation

Taxes foncières agricoles 0.2410 /100\$ d'évaluation

Taxes spéciales service de la dette 0.1678 /100\$ d'évaluation

Taxes spéciales MRCVG 0.0927 /100\$ d'évaluation

Taxes spéciales Sûreté du Québec (50%) 0.0381 /100\$ d'évaluation

Taxes foncières distinctes pour les

Immeubles non résidentiels (INR) 0.0851 /100\$ d'évaluation

Taxes de secteur

Taxes spéciales service de la dette-

Secteur MSM-Eau 0.0542 /100\$ d'évaluation

Taxes spéciales service de la dette-

Secteur MSM-Égout 0.0317 /100\$ d'évaluation

Taxes spéciales service de la dette-

Secteur Montée Jean-Marc- chemin 0.1134 /100\$ d'évaluation

Total du taux de taxes par catégorie d'immeubles :

Le total du taux de la taxe- catégorie résiduelle : 0.6391 /100\$ d'évaluation Le total du taux de la taxe- catégorie agricole :0.5396 /100\$ d'évaluation Le total du taux de la taxe- catégorie INR : 0.7242 /100\$ d'évaluation

ARTICLE TAUX DES TARIFICATIONS FIXES APPLICABLES SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2023

Développement économique et touristique	7.72 \$
Fonds ÉCO	10.37 \$
Sûreté du Québec (50%)	65.56 \$
CDE-LSM	7.78 \$

Service de la dette- Secteur Montée Jean-Marc

et Solitude Nord 280.93 \$

Service de la dette- Secteur Chemin du Lac-Tucker 294 10 \$

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

ARTICLE 4 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)

4.1) RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	118 \$
Par chambre à coucher	59 \$
Par terrain vague résidentiel	126 \$

4.2) COMMERCIAL

TAUX FIXE:

Ski-Entrepôt-Trappeur-etc. 9 400 \$
Golf 5 150 \$

ARTICLE 5 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)

5.1) RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	558 \$
Par chambre à coucher	279 \$
Par terrain vague – résidentiel	555 \$

5.2) COMMERCIAL

TAUX FIXE:

Chalet principal - Ski 23 430 \$

ARTICLE 6 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1) TAUX FIXE RÉSIDENTIEL

Déchets domestiques – élimination	123 \$
Déchets domestiques – élimination ½ tarif	61.50 \$
Collecte sélective – recyclage	0 \$
Collecte sélective – recyclage ½ tarif	0 \$
Compostage domestiques – élimination	60 \$
Compostage domestiques – élimination ½ tarif	30 \$

6.2) TAUX FIXE COMMERCIAL

Commerces - élimination/recyclage	344.40 \$
Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	4 858.50 \$
Golf	1 928.64 \$
Garage	2 447.70 \$
Résidence avec salon de coiffure	30.75 \$

ARTICLE 7 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES

7.1) VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE

Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel 122 \$

Saisonnière – vidange 4 ans – tarif annuel 61 \$

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifiée annuellement 3.50 \$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 130 \$ sera exigé.

ARTICLE 8 DROITS SUR LES MUTATIONS POUR 2023

Tranche de la base d'imposition de 55 200\$ et moins : 0.5%
Tranche de la base d'imposition de 55 200\$ à 276 200\$: 1%
Tranche de la base d'imposition de 276 000\$ à 552 300\$: 1.5%
Tranche de la base d'imposition de 552 300\$ et plus : 3%

Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert : 200\$ Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès : 0\$

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts et pénalités aux taux suivants :

- 9.1) Taux d'intérêt annuel est de 15%;
- 9.2) Taux de pénalité annuel est de 5%

ARTICLE 10 TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

11.1) Vidange de fosse septique (autre que le programme)

•	Fosse de rétention (par vidange)	132.00\$
•	Fosse de rétention de plus de 2500 gallons Par 100 gallons supplémentaires	3.50\$
•	Vidange en dehors du programme régulier pou système autre que fosse rétention	r 133.00\$
•	Vidange en dehors du programme régulier pou Système autre que fosse de rétention pour cause de travaux majeurs ou changement du	

Vidange en dehors des heures régulières en surplus du tarif établi 130.00\$

Gratuit

0.10\$

2.00\$ 3.00\$

Tarif d'omission au programme septique 130.00\$

Vidange toilette portative et station de pompage 60.00\$ de 100 gallons et moins

11.2) Tarifications diverses

système

•	Numéro civique (Plaquette et poteau)	45.00\$
•	Poteau pour numéro civique seulement	15.00\$
•	Plaque d'identification pour chien	25.00\$
•	Plaque d'identification pour chien additionnel	5.00\$
•	Carte goutte d'eau lac des Bagnoles et 31 Milles (selon le coût et les frais d'expédition)	
•	Épinglette	1.00\$
•	Casquette	10.00\$
•	Bac roulant vert 240 pour déchets	97.00\$
•	Bac roulant bleu pour recyclage	112.00\$
•	Bac roulant brun pour compostage	0.00\$

11.3

Étiquette autocollante

Plastification 8,5 X 11 et moins Plastification 8,5 X 14

3) D	ocuments	
•	Copie compte de taxes et certificat	5.00\$
•	Carte routière et plaque véhicule	2.00\$
•	Attestation de conformité pour production animale	25.00\$
•	Transmission de documents par fax local	2.00\$
•	Transmission par fax interurbain	5.00\$
•	Transmission de document par messager	15.00\$
•	photocopie:	
	 OSBL de la municipalité ; 	
	 Noir et blanc 	0.10\$
	 Couleur 	0.20\$
	Papier fourni	½ tarif
	 Autre personne, commerce ou organisme; 	
	 Noir et blanc (moins de 15) 	0.35\$
	 Noir et blanc (Plus de 15) 	0.30\$
	 Couleur (moins de 15) 	0.45\$
	 Couleur (plus de 15) 	0.40\$
	Papier fourni	½ tarif
•	Recherche aux archives par les employés	Coût réel
•	Rapport accident ou autre	13.75\$
•	Extrait du rôle	0.40\$
•	Copie de page de règlement (max 35.00\$)	0.35\$
•	Copie de liste électorale (par nom)	0.01\$
	-	0.400

Transmission par courriel ou par la poste :

Document à caractère officiel
 Document information
 Gratuit

11.4) Camping

Location emplacement de camping par jour:

VR et roulottes 45.00\$Tente et tente-roulotte 45.00\$

11.5) Stationnement au quai public

Par jour 10.00\$
 Courte durée 40.00\$
 Saisonnier 125.00\$
 Propriétaire foncier et résident permanent LSM Gratuit

11.6) Location de salles au centre communautaire

La tenue d'activités ou d'événements à but non lucratif
 Des contribuables de la municipalité

Gratuit

 Les soirées familiales et les réceptions de mariage organisées par des contribuables

Gratuit

- Les cours d'accréditation et de la formation où les participants doivent débourser une somme quelconque (arme à feu, piégeage, embarcation à moteur, etc.)
 150.00\$
- Les soirées familiales et/ou les réceptions de mariage et toutes activités à caractère privé organisées par et pour des non-résidents et non-contribuables
 250.00\$
- Les activités organisées par des entreprises ou sociétés privées n'œuvrant pas sur le territoire de la municipalité 250.00\$

ARTICLE 12 PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement. Toutefois lorsque le total d'un compte est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 13 DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit la date de la facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants :

> 2e versement : 60 jours après l'échéance du premier;

> 3e versement : 60 jours après l'échéance du deuxième;

> 4e versement : 60 jours après l'échéance du troisième.

ARTICLE 14 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et sujet aux intérêts et pénalités prévues à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 15 AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2023, selon les modalités de la loi.

Cheryl Sage-Christensen

Yvon Blanchard, Directeur général,

Maire

Secrétaire-trésorier, Greffe